

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2014**

A une séance extraordinaire tenue le 28 juillet 2014 à 16 h 30 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Rosa Borreggine Julie Gratton Diane Dufour Flynn
Messieurs les conseillers	Normand Leroux Luc Leblanc

formant quorum;

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Le greffier	Normand Patrice
-------------	-----------------

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Jacques Gariépy pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **le 28ème JOUR DU MOIS DE JUILLET 2014 À 16 h 30 HEURES** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Annulation des demandes de soumissions pour camion 4 x 4 Toyota Tundra cabine double et camion 4 x 4 Toyota Tundra cabine régulière et caisse longue
3. Modification au règlement 401-2014 pour remplacer le type de camion compris dans le règlement en conformité avec l'article 564 de la Loi sur les Cités et Villes
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

**DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 24ème jour du mois de juillet 2014.**

Normand Patrice  
Greffier

**SIGNIFICATION**

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

### **RÉSOLUTION 444-07-2014** **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Annulation des demandes de soumissions pour camion 4 x 4 Toyota Tundra cabine double et camion 4 x 4 Toyota Tundra cabine régulière et caisse longue
3. Modification au règlement 401-2014 pour remplacer le type de camion compris dans le règlement en conformité avec l'article 564 de la Loi sur les Cités et Villes
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

### **RÉSOLUTION 445-07-2014** **ANNULATION DEMANDE DE SOUMISSIONS** **CAMION 4 X 4 TOYOTA TUNDRA CABINE DOUBLE**

ATTENDU La demande de soumissions par la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 de marque Toyota Tundra 2014 cabine double;

ATTENDU L'avis reçu qu'il n'y a plus de camion répondant à notre appel de soumissions de disponible;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour Flynn et unanimement résolu;

QUE: L'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 de marque Toyota Tundra 2014 cabine double est annulé et que le trésorier soit autorisé à remettre au plus bas soumissionnaire son dépôt de garantie.

### **RÉSOLUTION 446-07-2014** **ANNULATION DEMANDE DE SOUMISSIONS** **CAMION 4 X 4 TOYOTA TUNDRA CABINE RÉGULIÈRE**

ATTENDU La demande de soumissions par la Ville de Saint-Sauveur pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 de marque Toyota Tundra 2014 cabine régulière et caisse longue;

ATTENDU L'avis reçu qu'il n'y a plus de camion répondant à notre appel de soumissions de disponible;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour Flynn et unanimement résolu;

QUE: L'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 de marque Toyota Tundra 2014 cabine régulière et caisse longue est annulé et que le trésorier soit autorisé à remettre au plus bas soumissionnaire son dépôt de garantie.

**RÉSOLUTION 447-07-2014**  
**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 401-2014**

ATTENDU Le règlement 401-2014 de la Ville de Saint-Sauveur décrétant l'acquisition de divers camions pour le service des travaux publics incluant une camionnette 4 x 4 cabine régulière caisse longue 5,7 de marque Toyota Tundra 2014 et une camionnette 4x4 double cab SR 4,6 L de marque Toyota Tundra 2014;

ATTENDU Que ledit règlement 401-2014 a reçu le 4 juin 2014 l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous le numéro de dossier AM 280046;

ATTENDU Que les soumissionnaires nous informent qu'ils ne peuvent nous livrer les camions Toyota Tundra 2014 en question;

ATTENDU L'article 564 de la *Loi sur les Cités et Villes* qui permet à un conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet ni la charge des contribuables;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE: Le règlement 401-2014 soit modifié par le remplacement de la camionnette 4 x 4 cabine régulière caisse longue 5,7 de marque Toyota Tundra 2014 et la camionnette 4x4 double cab SR 4,6 L de marque Toyota Tundra 2014 par un camion Dodge Ram 1500 année 2014 double cab 4 x 4 et camion Dodge Ram 1500 cab régulier 4 x 4 année 2014.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION 448-07-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : La séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

---

Normand Patrice  
Greffier

---

Jacques Gariépy  
Maire